



# CHARTRE PARIS BUDGET PARTICIPATIF

## Consultation du 24 septembre au 1<sup>er</sup> octobre

A partir de septembre 2014, les Parisiennes et Parisiens pourront décider de l'utilisation de 5% du budget d'investissement de la collectivité parisienne soit 426 millions d'euros sur la mandature.

Comme dans toutes les communes françaises, le budget de la Ville de Paris comporte deux parties :

Le budget d'investissement qui correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public comme la voirie ou les jardins.

Le budget de fonctionnement qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations, etc.)

En cette première année de lancement du budget participatif, les élus et les directions de la Ville de Paris ont proposé 15 projets d'envergure parisienne pour améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Pendant une semaine, du 24 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2014, les Parisiens seront invités à choisir 5 projets qu'ils considèrent prioritaires pour Paris. Les Parisiens pourront voter en ligne sur le site [budgetparticipatif.paris.fr](http://budgetparticipatif.paris.fr) ou par bulletin papier à l'Hôtel de Ville ou en mairie d'arrondissement.

A partir de 2015, le budget participatif connaîtra une nouvelle étape : ce sera aux Parisiens de proposer leurs projets au vote du budget participatif qu'ils soient d'envergure parisienne ou localisés dans les arrondissements.

### **Comment ça marche ?**

Concrètement, du 24 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2014, les Parisiennes et les Parisiens pourront choisir 5 projets au maximum parmi les 15 proposés, en votant une seule fois par projet.

### **Qui peut participer ?**

Tous les Parisiennes et Parisiens sans conditions d'âge et de nationalité.

### **Comment ?**

Pendant une semaine, du 24 septembre à 8h30 au 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 12h, les Parisiens sont invités à voter selon deux modalités :

### Le vote en ligne

Les internautes parisiens peuvent voter sur le site dédié [budgetparticipatif.paris.fr](http://budgetparticipatif.paris.fr). Pour voter en ligne, il est nécessaire de disposer d'une adresse électronique afin de confirmer le vote.

### Le vote papier

Dans l'une des 20 mairies d'arrondissement (pas obligatoirement celui de votre résidence), une urne sera mise à disposition aux horaires d'ouverture des mairies :

Lundi, mardi mercredi, vendredi : de 8h30 à 17h00

Le jeudi : de 8h30 à 19h30

Le samedi : de 9h00 à 12h30 et jusqu'à 17h pour les mairies accueillant du public le samedi après-midi

A l'Hôtel de Ville de Paris :

Paris Rendez-vous  
29 rue de Rivoli  
75004 Paris

Du lundi au dimanche de 10h à 19h

## **Quels renseignements à fournir ?**

Pour le vote en ligne ou papier : il vous sera demandé de déclarer sur l'honneur les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Date de Naissance
- Adresse électronique si vous votez en ligne et dans tous les cas si vous souhaitez être tenus informés de l'actualité du budget participatif.

En utilisant les dispositifs de vote, l'utilisateur consent au traitement informatisé de toutes les données communiquées. Ces données anonymisées pourront être utilisées à des fins de communication dans le cadre du traitement des votes et ne seront pas utilisées dans un cadre commercial.

La Mairie de Paris ou ses partenaires s'engagent à traiter les données qui leurs sont communiquées, conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et liberté » relative à la protection de la vie privée en matière de traitement des données à caractère personnel.

Conformément à l'article 27 de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer par courrier à :

Mairie de Paris-Dicom  
Site Paris.fr  
4 rue Lobau  
75004 Paris

Ou via le formulaire sur [paris.fr/contacts/contacts/p5006](http://paris.fr/contacts/contacts/p5006) en indiquant nom, prénom, e-mail et adresse.

## **Quels seront les votes comptabilisés ?**

Pour le vote en ligne et papier :

Outre la phase préalable de renseignement des champs obligatoire (nom, prénom, date de naissance, adresse) le vote pour être comptabilisé doit répondre aux critères ci-dessous :

- Le votant doit avoir choisi au minimum 1 projet et maximum 5 projets

En outre, pour le vote papier en mairie d'arrondissement :

- Le bulletin ne doit pas être déchiré
- Aucune mention manuscrite autre que le choix du projet (une croix dans 5 cases maximum) ne doit figurer sur le bulletin de vote

## **Quand et comment les résultats seront-ils communiqués ?**

Le dépouillement dans chaque mairie d'arrondissement et à l'Hôtel de ville, sera effectué à la clôture du scrutin papier et en ligne le 1<sup>er</sup> octobre à partir de 12h00, il est public.

Les résultats du vote en ligne et papier seront annoncés concomitamment le jeudi 2 octobre.

Le résultat du vote papier sera mis en ligne sur [budgetparticipatif.paris.fr](http://budgetparticipatif.paris.fr).

Seront retenus les projets ayant recueilli le plus de voix dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale (soit 20 millions d'euros).

## **Quel suivi pour les projets ?**

La réalisation des projets retenus fera l'objet d'une information régulière diffusée sur [budgetparticipatif.paris.fr](http://budgetparticipatif.paris.fr). Les personnes qui ont expressément choisi de s'abonner à l'alerte « Budget Participatif » seront informées par courriel de l'avancée des projets et des prochaines étapes du budget participatif.

## **Quel garant pour la procédure ?**

La Commission parisienne du débat public (CPDP) est garant de la régularité du scrutin. Elle pourra assister les opérations de vote et de dépouillement aux fins de contrôle. Il sera possible de saisir de tout litige.

## **Des outils pédagogiques pour garantir une meilleure participation**

La Ville de Paris met à la disposition de tous (citoyens, services, mairies d'arrondissement) des outils pédagogiques permettant au plus grand nombre de participer. Ainsi des formations dispensées dans le cadre de l'Université Populaire de la Citoyenneté Active, permettront de rendre plus transparent et plus lisible le fonctionnement de la Ville de Paris et des rouages budgétaires. Toutes les informations sur [paris.fr/participez](http://paris.fr/participez)

La Ville de Paris s'engage d'autre part à accompagner les publics les plus éloignés des outils numériques et à les former à leur utilisation.